

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Accord de principe pour
l'extinction de l'éclairage
public
sur la rocade, entre le rond-
point au niveau du
cimetière et le pont de la
voie ferrée dans les deux
sens

Date de la
convocation
du Conseil municipal

13 janvier 2023

SG-2023/01 - 09a

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

02/02/2023

*Pon délégué du Maire,
La DGS,
C. CORDIER*

REPUBLICQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20230125-2023-01-09aD-DE
Date de réception : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-CINQ du mois de JANVIER à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 13 janvier.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mmes BOUGRARA, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, LOUDIERE, Mmes HENRI, POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, M. AHSAINÉ, Mme QUERITE, Mme REPARAT, MM. YOUNSSI, SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. DETAMANTI à Mme VIGNY, M. MORIN à M. MALANDAIN, Mme EMOND à Mme MONTIGNY, M. CAN à M. STEPHO,

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI,

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 26

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 21 h 10

De nombreuses collectivités s'interrogent sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de la biodiversité à travers la lutte contre les nuisances lumineuses.

A cet égard, il est rappelé que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, lequel dispose de la faculté de prendre, à ce titre, des mesures de limitation du fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon déroulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Dans ces conditions, il conviendrait de solliciter ENERGIE Eure-et-Loir en tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public pour étudier les possibilités techniques de mise en œuvre de cette mesure et, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- SE PRONONCE en faveur du principe d'interruption de l'éclairage public sur la rocade, entre le rond-point au niveau du cimetière et le pont de la voie ferrée dans les deux sens,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter ENERGIE Eure-et-Loir en tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public pour l'étude technique de cette mesure et sa mise en œuvre,